

La grève d'Arvida

Les déclarations de M. Howe

La grève de cinq jours, d'un caractère paisible, a paralysé la production de guerre aux gigantesques usines de l'"Aluminium Company of Canada" — Le ministre affirme qu'il s'agit d'"un cas suspect de sabotage ennemi" — Les ouvriers réclamaient de meilleurs salaires, selon une dépêche d'Arvida

Le gouvernement amende, d'urgence, la loi
des mesures de guerre

Ottawa, 30. (P.C.) — Le ministre des munitions, M. C. D. Howe, a déclaré, hier, à une conférence de presse, que trois cents hommes se sont soudainement emparés du contrôle de l'immense usine d'Arvida, propriété de l'Aluminium Company of Canada, jeudi dernier, pour ne la quitter volontairement qu'à 3 h. dimanche.

M. Howe a affirmé que cette affaire est un "cas suspect de sabotage ennemi" et que des arrestations "seront faites prochainement, si personne n'a encore été arrêté". L'immense usine, qui est l'industrie de guerre la plus considérable du pays, a été rouverte aujourd'hui.

M. Howe a précisé, dans sa déclaration, que la police fédérale fait une enquête sérieuse pour le gouvernement fédéral et que la province de Québec a prêté les services du colonel Therriault, commandant de l'arsenal de Québec, pour instruire une enquête analogue.

Environ dix mille ouvriers ont quitté leur travail au cours des désordres qui se sont produits à cet endroit. Cinq mille d'entre eux étaient des employés de l'usine de l'aluminium, alors que les cinq mille autres travaillaient à la construction de nouvelles bâtisses sous la direction de la Foundation Company of Canada. Les ouvriers du bâtiment doivent retourner au travail demain.

Le ministre a signalé à l'attention des journalistes que les désordres d'Arvida ont fait perdre des milliers de tonnes d'aluminium, soit environ trois semaines de production. Il a aussi dit que deux compagnies de soldats avaient été envoyées à l'usine par "mesure de précaution", mais que leur départ avait subi un retard considérable à cause des arrangements nécessaires à conclure avec les autorités provinciales et municipales.

"Pour éviter que des retards se produisent de nouveau dans des cas analogues, a-t-il dit, le cabinet fédéral a adopté, aujourd'hui, une modification à la loi des mesures de guerre donnant au ministre des munitions l'autorité nécessaire d'ordonner l'intervention de la police fédérale ou des militaires sans avoir tout d'abord à demander la permission aux autorités provinciales.

"Cet arrêté ministériel sera signé demain par le gouverneur général

et il sera mis en vigueur immédiatement", a dit M. Howe, en ajoutant: "Les désordres d'Arvida sont le retardement le plus sérieux de la production de guerre au Canada depuis le début du conflit. Nous espérons, toutefois, que les réserves d'aluminium au Canada et en Grande-Bretagne seront suffisantes pour permettre de continuer la production des avions ici et outre-mer".

Le ministre des munitions a dit ensuite que les troubles avaient commencé jeudi dernier à l'usine "sans préméditation en autant qu'il m'a été possible de le constater. L'usine fonctionnait suivant le système des trois équipes de huit heures et l'équipe de 4 h. de l'après-midi s'était rendue au travail comme d'habitude. Les troubles commencèrent une demi-heure plus tard dans la section des cuves d'aluminium. Quelques-uns des hommes quittèrent leur travail, alors que d'autres, arrivant de différentes sections de l'usine, commencèrent à discuter violemment."

Le ministre précise qu'il ne sait pas s'il y eut des actes de violence entre les ouvriers, mais à tout événement, dit-il, les troubles se répandirent dans les autres sections de l'usine. Puis il explique que le département des cuves d'aluminium est une des plus importantes sections de l'usine. C'est là que l'on purifie finalement le produit. Il s'y trouve un certain nombre de rangs de cuves dans lesquelles l'aluminium doit être continuellement agité.

Des employés de bureau et des ingénieurs firent de leur mieux pour maintenir cette section en opération, après le commencement des troubles, dit le ministre, mais ils furent bientôt obligés de quitter l'usine et de fermer le courant afin de prévenir des dommages plus graves. Le courant fermé, les liquides se sont refroidis et solidifiés à tel point qu'il faudra environ trois semaines avant que l'usine produise de nouveau à pleine capacité.

Continuant l'histoire des troubles à Arvida, le ministre a affirmé de nouveau "que les désordres avaient été organisés dans une section vitale de l'usine". Vers minuit, trois cents employés avaient l'entier contrôle de l'usine. Ils restèrent à l'intérieur et fermèrent les barrières. Ils n'en sortirent que le dimanche, vers 3 h. "Cela n'était

(Suite à la page dix)

La grève d'Arvida

(Suite de la page trois)

pas un différend ouvrier", a précisé M. Howe, "car les officiers de l'union (le Syndicat des ouvriers de l'aluminium qui groupe, selon le ministre, environ 1,000 des 5,000 employés de l'usine) n'en savaient absolument rien. On n'avait pas réclamé de meilleurs salaires ou des changements dans les conditions de travail. Les ouvriers retournèrent, d'ailleurs, au travail sans avoir rien obtenu. Quand on leur demanda ce qu'ils désiraient, quelques-uns des hommes crièrent: "un dollar de l'heure", mais, en fait, on n'avait rien réclamé officiellement à la compagnie. Le ministre a dit que les ouvriers avaient fait "la grève sur le tas", en demeurant à l'intérieur de l'usine.

M. Howe a dit, plus loin, que la majorité des ouvriers de même que la compagnie furent pris par surprise. Tous ont semblé être éblouis par la soudaineté des désordres et, quand on leur ordonna de quitter l'usine, ils sont sortis immédiatement. Le ministre a ajouté, en précisant qu'ils ne les blâmaient pas, que des ouvriers de l'usine affectés à la protection des bâtisses avaient quitté leur travail sur l'ordre des mécontents. Il y avait bien des gardes à l'extérieur et quelques soldats dans les environs, mais l'usine était organisée pour la guerre et non pour des troubles intérieurs, a-t-il dit.

En apprenant la nouvelle, le ministre discuta avec les autorités de la compagnie, à Montréal, de l'opportunité d'envoyer des troupes à Arvida pour en chasser les 300 hommes de l'usine et protéger le plan qui a une valeur de \$150,000,000. On décida, toutefois, que l'envoi de troupes causerait plus de dommages, si on ne pouvait en envoyer un nombre suffisant.

La situation était sérieuse parce qu'il y a dans l'usine pour des millions de dollars de machines auxquelles les hommes pouvaient causer des dommages qui auraient considérablement retardé la production. Mais en autant que je suis informé, il n'y eut pas de sabotage.

Des troupes additionnelles furent dépêchées à Arvida, dimanche matin, "comme mesure de précaution", au cas où les autorités provinciales et municipales en auraient besoin pour maintenir l'ordre. Elles comprenaient deux compagnies de soldats. On ne sait pas si la présence des soldats influa sur la décision des hommes de quitter l'usine, dimanche après-midi, mais ils en sortirent volontairement sans que l'on eût usé de violence à leur égard, a affirmé M. Howe.

L'usine libre, le Syndicat national catholique des ouvriers de l'aluminium convoqua immédiatement une réunion générale de tous les employés. Puis on prit un vote sur la question du retour au travail. Il était convenu que les absents ou ceux qui ne se prononceraient pas sur cette question seraient considérés comme favorables à la reprise du travail. Les ouvriers acceptèrent de retourner à l'usine et le travail reprit cet après-midi.

Interrogé au sujet de la nationalité de ceux qui prirent le contrôle de l'usine, jeudi dernier, M. Howe a refusé de révéler ces renseignements. Il a déclaré toutefois que deux employés sont de nationalité "douteuse" et parlent cinq ou six langues différentes. Ils sont l'objet d'une surveillance étroite.

Les grévistes ont repris de plein gré le travail

Arvida, Qué., 30 (P.C.) — Au cours d'une assemblée générale tenue aujourd'hui, 5,000 ouvriers des usines d'aluminium de cette ville qui étaient en grève depuis cinq jours ont décidé de retourner au travail à condition que le Syndicat catholique national des ouvriers de l'aluminium présente une requête au gouvernement du Dominion pour qu'un comité d'arbitrage soit nommé pour étudier leurs réclamations.

Les 4,000 ouvriers employés à la construction de nouvelles bâtisses sont aussi retournés au travail.

Jeudi dernier, 400 hommes se sont mis en grève, suivis le lendemain des 5,000 employés de l'usine et, samedi, des 4,000 ouvriers affectés aux travaux de construction.

Les usines d'Arvida, les plus importantes usines d'aluminium du continent, peuvent produire assez de métal pour construire 50,000 avions par année. L'aluminium est extrait par un procédé d'électrolyse et on est à construire une usine hydro-électrique qui coûtera environ \$50,000,000.

Dimanche dernier, une colonne motorisée composée de 400 soldats venus de Valcartier a été affectée à la garde de l'usine. On n'eut à réprimer aucun désordre.

Un comité formé de 11 hommes nommés par les travailleurs pour conférer avec M. M. S. Campbell, du ministère du Travail, et avec les directeurs de la compagnie, a expliqué aux grévistes que pour qu'on leur accorde un comité d'arbitrage, ils devaient se faire représenter

par une union. Quelques-uns des employés étaient membres du syndicat catholique, mais la majorité n'appartenait à aucune organisation.

M. Gérard Picard, de Québec, a déclaré aux grévistes que le Syndicat catholique acceptait de les représenter.

Les ouvriers qui gagnent actuellement 49 et 51 cents de l'heure voulaient obtenir \$1 et d'autres classes d'employés voulaient obtenir des augmentations variant entre 10 et 20 cents de l'heure.

Les amendements que M. Howe a fait ajouter d'urgence à la loi de la défense

Ottawa, 30 (C.P.) — Le gouvernement canadien, par un nouvel arrêté ministériel qu'il vient de publier, se donne le droit de faire appel à l'armée active "pour prévenir ou supprimer des soulèvements, des désordres qui troublent la paix, ou toute autre action, qui peut empêcher ou nuire à la production, ou à la livraison des munitions de guerre, ou à la réalisation de projets de défense".

Autrefois, le gouvernement fédéral ne pouvait agir qu'en coopération avec les autorités provinciales et municipales. Le ministre des munitions, M. Howe, a déclaré aux journalistes qu'agir conjointement avec les autorités provinciales et municipales n'avait pas été efficace lors des troubles qui se sont produits aux usines d'aluminium d'Arvida, la semaine dernière.

Dorénavant, le ministre des munitions pourra demander au ministre de la Défense d'appeler les troupes pour mettre fin à des désordres. Ainsi, il sera possible d'agir sans délai, afin de donner au gouvernement une telle autorité, on ajoutera les amendements suivants aux règlements de la défense du Canada:

1. — L'armée active ou tout corps de celle-ci sera appelé à servir de la façon spécifiée ci-après.

2. Partout où un soulèvement, des désordres ou toute autre action se produisent ou sont prévus, et qui, dans l'opinion du ministre des Munitions et des Ressources menacent de nuire ou de faire obstruction à la production, au transport, à l'entreposage ou à la livraison des munitions de guerre et des ressources, ou à la construction, à la réparation, à la démolition d'une entreprise de la défense, le ministre peut demander au commissaire de la gendarmerie royale de prendre les mesures qui, dans l'opinion de ce commissaire, sont nécessaires pour prévenir, supprimer ou mettre fin au soulèvement, aux désordres ou à toute autre action, actuelle ou prévue, et le commissaire devra prendre de telles mesures.

3. Si la police municipale ou provinciale et la gendarmerie royale ne peuvent, de l'avis du commissaire, prévenir, supprimer ou mettre fin au soulèvement, etc., le commissaire devra en avvertir immédiatement le ministre des Munitions.

4. Alors, le ministre des Munitions pourra faire part de la situation au ministre de la Défense et le ministre de la Défense devra dès lors commander à l'armée active de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, supprimer... le soulèvement... et l'armée active devra prendre ces mesures.

5. Dans cette fonction, les officiers et les hommes de l'armée active pourront sans autre avis, et sans prêter serment, exercer tous les droits de constables spéciaux, aussi longtemps qu'ils seront ainsi employés, mais ils ne devront agir qu'à titre de corps militaire, et chacun devra exécuter les ordres de son officier militaire supérieur.

6. Tout officier et homme de l'armée active, en tout temps et dans cette fonction, devra exécuter les

ordres de son officier supérieur.

7. Une grève ou l'incitation paisible à la grève, ne devra pas être considérée comme une action qu'il faut prévenir ou supprimer, d'après ce règlement.

Toute personne employée à la production, au transport, à la livraison des munitions de guerre, à la construction, à la réparation ou à la démolition d'entreprises de défense, qui fait quelque chose ou omet de faire ce qu'il doit et qui, par cet acte ou cette omission, peut nuire ou faire obstruction à la pro-

duction, au transport, à la livraison, etc., ou qui empêche ou essaie d'empêcher une autre de travailler à la production, au transport, etc., sera trouvée coupable d'une offense et passible, sur conviction sommaire, d'un emprisonnement qui ne dépassera pas deux ans, mais cette personne peut être poursuivie pour délit indictable à l'élection du procureur général du Canada ou de la province, et si elle est trouvée coupable sera passible d'un emprisonnement ne dépassant pas cinq ans.